

FINANCES

BP 2006

Décision modificative n° 1

E1/ Budget Ville

E2/ Budget annexe d'assainissement

E3/ Budget annexe du chauffage du centre ville

E4/ Budget annexe d'aménagement

EXPOSE DES MOTIFS

La première décision modificative a pour vocation comme tous les ans :

- d'intégrer les résultats du compte administratif 2005 et les reports d'opérations d'investissement de 2005 sur 2006,
- de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif 2006 et de procéder à des ajustements de crédits,
- de procéder à des régularisations comptables.

En outre, cette année, pour le budget de la ville, cette première décision modificative a pour objectif d'intégrer le nouveau produit fiscal suite aux vote des taux de fiscalité locale.

VILLE

Le compte administratif 2005, approuvé par le Conseil Municipal lors de cette même séance, fait apparaître un résultat global brut de 2 915 326,12 euros avec un excédent de fonctionnement de 10 390 062,59 euros et un déficit d'investissement de 7 474 736,17 euros.

Ce résultat de clôture est inscrit dans cette première décision modificative.

Les reports de dépenses d'investissement 2005 s'élèvent à 9 594 864 euros et les reports de recettes d'investissement 2005 à 7 202 957 euros.

Le résultat net est alors de 523 419,12 euros.

Ce résultat sera affecté dans cette décision à la réduction de l'enveloppe d'emprunt et permettra ainsi le maintien des marges de manœuvre financière.

L'investissement

- **Les recettes**

Elles proviennent, comme indiqué ci-dessus, pour 7 202 957 euros de reports de recettes de l'exercice 2005 (voir annexe n°5 de l'exposé des motifs du compte administratif).

Pour le reste, il s'agit :

- de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2005 pour 10 390 062,59 euros,
- d'opérations d'ordre qui se compensent par des dépenses,
- de l'ajustement à la baisse de l'enveloppe d'emprunt pour 1 503 545,12 euros.

Cette diminution est permise à la fois par l'intégration du résultat de 2005 mais aussi par l'augmentation des bases d'imposition de la fiscalité locale.

- **Les dépenses**

Elles sont constituées pour 9 594 864 euros de reports de l'année précédente (voir annexe n° 5 de l'exposé des motifs du compte administratif).

Mais également :

- du déficit d'investissement de 2005 pour 7 474 736,47 euros,
- d'ajustements financiers pour des travaux décidés dans le cadre du budget primitif voté en janvier dernier pour 500 000 euros,
- d'ajustements pour l'acquisition de matériel spécifique pour les services pour 200 000 euros,
- de moyens nécessaires aux interventions dans les quartiers pour 800 000 euros,
- d'une régularisation comptable des intérêts courus non échus de l'exercice 2005.

Le fonctionnement

- **Les recettes**

Elles proviennent pour l'essentiel de l'ajustement de la fiscalité locale soit un produit de 2 480 126 euros de plus que celui prévu lors du vote du budget primitif.

Pour le reste, il s'agit d'une régularisation comptable des intérêts courus non échus.

- **Les dépenses**

Les dépenses de cette section ne sont constituées que de mouvements compensés par une recette. Il s'agit d'ajustement d'une opération d'ordre relative aux amortissements des immobilisations ainsi qu'une régularisation comptable de la participation de la ville au centre de recherche du pôle Charles Foix.

ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement n'est concerné que par la reprise des résultats de l'année précédente auquel sont imputés les reports de dépenses à hauteur de 781 673 euros.

Les recettes sont constituées par les résultats de l'exercice 2005 :

- l'excédent d'investissement pour 3 697 113,68 euros,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 299 798,14 euros.

L'équilibre est constitué par une provision pour travaux en dépenses pour 3 215 238,82 euros.

CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Ce budget est composé en recette par l'excédent de fonctionnement de l'année précédente soit 162 455,69 euros.

L'équilibre est réalisé par l'inscription d'une dépense correspondant aux frais d'honoraires.

AMENAGEMENT

Ce budget reprend les résultats de l'année précédente soit un excédent d'investissement de 4 192 954,40 euros et un déficit de fonctionnement à la même hauteur.

L'ensemble des propositions est récapitulé dans les tableaux ci-joints.

P.J. : - tableaux récapitulatifs
- document réglementaire

FINANCES

BP 2006

Décision modificative n° 1

Budget ville

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2006,

vu les résultats du compte administratif 2005,

vu le vote du produit et des taux des impositions directes locales 2006,

DELIBERE

Par 33 voix pour et 9 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2006 et ses annexes, comprenant les crédits nouveaux ou complémentaires ci-dessous :

- ♦ Dépenses d'investissement 19 190 071,42 euros
- ♦ Recettes d'investissement..... 19 190 071,42 euros

- ♦ Dépenses de fonctionnement 3 170 596,95 euros
- ♦ Recettes de fonctionnement..... 3 170 596,95 euros

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006

FINANCES

BP 2006

Décision modificative n° 1

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2006,

vu les résultats du compte administratif 2005,

DELIBERE

Par 33 voix pour et 9 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2006 du budget annexe d'assainissement ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006

FINANCES

BP 2006

Décision modificative n° 1

Budget annexe du chauffage du centre ville

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2006,

vu les résultats du compte administratif 2005,

DELIBERE

Par 33 voix pour et 9 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2006 du budget annexe du chauffage centre ville ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006

FINANCES

BP 2006

Décision modificative n° 1

Budget annexe d'aménagement

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2006,

vu les résultats du compte administratif 2005,

DELIBERE

Par 33 voix pour et 9 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2006 du budget annexe d'aménagement ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006